

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-:-:-
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-:-:-

DECRET N°76-1 du 2 Janvier 1976

portant prorogation de 20 mois de la durée d'agrément au bénéfice du Code des Investissements accordé à l'Entreprise Industrielle TRAMEDAH.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU l'ordonnance N°72-1 du 8 janvier 1972, portant Code des Investissements
VU le décret N°74-277 du 21 octobre 1974, portant formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;
VU le décret N°74-289 du 4 novembre 1974, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;
VU le décret N°72-7 du 17 janvier 1972, fixant les modalités d'application des dispositions de l'ordonnance portant Code des Investissements ;
VU le décret N°73-171 du 5 mai 1973, portant agrément de TRAMEDAH au régime D du Code des Investissements ;
Sur proposition du Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan, de la Statistique et de la Coordination des Aides Extérieures ;
Après avis de la Commission Technique des Investissements ;
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er - La durée de 5 ans d'agrément au Régime D du Code des Investissements accordée à l'Entreprise Industrielle TRAMEDAH par décret N°73-171 du 5 mai 1973 est prorogée de vingt mois, soit du 22 juin 1978 au 22 février 1980.

ARTICLE 2 - Cette prorogation se rapportera aux mêmes activités, aux exonérations et implique les mêmes obligations que celles stipulées dans le décret N°73-171 du 5 mai 1973 précité.

.../...

ARTICLE 3 - Le Ministre Chargé du Plan, le Ministre des Finances et le Ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 2 Janvier 1976

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre Délégué auprès du Président
de la République, Chargé du Plan, de la
Statistique et de la Coordination des
Aides Extérieures,

Le Ministre des Finances,

Capitaine Augustin HONVOH

Intendant Militaire de
3ème Classe Isidore AMOUSSOU

Le Ministre de l'Industrie,
du Commerce et du Tourisme,

Ampliations : PR 8 CS 6 CNR 4
M. Plan-MF-MICT 6 MTP 2 autres mi-
nistères 9 TRAMEDAH 4 SGG 4 SPD 2
DPE-DGAJL-INSAE 6 Douanes 6 DCI 2
DCE 2 Trésor 4 Dtion des TP 2 DI 4
IAA-DCCT-IGF-ONEPI-Gde Chanc. 5
JOREB 1

Capitaine Moriba DJERIL